

LETTRE OUVERTE A MADAME BORNE, MINISTRE DU TRAVAIL

Paris, le 6 décembre 2021

Madame la Ministre,

Nous souhaitons vous interpeller par la présente sur les mouvements de grève déclenchés depuis le 22 octobre 2021 par des centaines de sans-papiers soutenus par la CGT, Solidaires et par un collectif de travailleurs sans-papiers de la région parisienne, le CTSPV.

Les entreprises visées appartiennent aux secteurs du nettoyage, du bâtiment, de la logistique, de la restauration et sont connues pour abuser de la vulnérabilité des travailleuses et travailleurs sans-papiers. Elles et ils subissent des conditions de travail intolérables (discrimination, absence d'hygiène et de sécurité, non-respect des obligations en matière de durée du travail, accidents du travail non déclarés ...) et bien souvent, sont victimes de travail dissimulé. Pour certaines et certains, la traite des êtres humains peut être caractérisée ouvrant ainsi le droit à la délivrance d'une carte de séjour temporaire « vie privée vie familiale », conformément à l'article L425-1 du CESEDA.

Dans plusieurs entreprises concernées par le mouvement de grève, des négociations ont été engagées pour aboutir à la régularisation administrative des sans-papiers. Cependant, la circulaire VALLS du 28 novembre 2012 fait reposer la procédure de régularisation par le travail sur l'arbitraire de l'employeur qui est le premier à bénéficier de la surexploitation de ces travailleuses et travailleurs privés de droits.

Bien souvent, les entreprises qui profitent de la vulnérabilité des sans-papiers refusent de délivrer le formulaire CERFA N°15186*03 ou l'attestation de concordance permettant de reconstituer les périodes de travail des salariés contraints d'utiliser des alias. Aussi, seul le rapport de force permet de faire plier ces entreprises délinquantes. C'est pourquoi la mobilisation se poursuit et s'amplifie dans plusieurs entreprises.

Malgré tout, certaines entreprises persistent et signent : c'est notamment le cas du groupe LA POSTE qui organise la précarité et la surexploitation dans ses filiales. Alors que le mouvement des postiers sans papier CHRONOPOST à Alfortville a conduit à la régularisation de plusieurs dizaines de travailleurs qui avaient dénoncé un système organisé de sous-traitance en cascade et de recours abusif à l'intérim, la grève continue à Coudray Montceaux, au sein de l'entreprise DPD, autre filiale du groupe LA POSTE.

Dans ce contexte, nous dénonçons les atteintes multiples au droit de grève, notamment sur les piquets de RSI à Paris et Gennevilliers, de START PEOPLE à Rungis et de PROMAN à Maisons-Alfort. La police a évacué les piquets de grève avec violence et sans décision de justice.

Le ministère du travail doit intervenir sans délai pour faire respecter le droit de grève des sans-papiers. Car les sans-papiers, notamment les intérimaires, ont aussi le droit constitutionnel de grève ! Des négociations doivent s'ouvrir pour permettre la régularisation de tous les sans-papiers engagés dans ces mouvements de grève.

A cet égard, notre syndicat demande, dans l'intérêt de tous les travailleurs, la régularisation immédiate des sans-papiers sur preuve unique d'une relation de travail, sans condition de durée, de séjour ni d'emploi.

En ce sens, nous proposons que lorsqu'un agent de contrôle de l'inspection du travail constate l'emploi d'un.e travailleur.e étranger.e en situation irrégulière, un statut de salarié.e lui soit automatiquement reconnu (valant présomption d'existence d'un CDI) et ouvre droit à la régularisation de sa situation sans délai, y compris lorsque le salarié travaille sous alias. Une attestation serait remise au travailleur qui ferait foi et pourrait être produite devant l'administration.



Mais l'orientation du gouvernement actuel ne va pas dans ce sens. Les déclarations martiales de M. Darmanin, ministre de l'intérieur, sur Europe 1, le 11 novembre dernier, montrent au contraire la volonté du gouvernement de relancer la chasse aux sans-papiers avec la complicité du ministère du travail. Une nouvelle fois, nous nous opposerons fermement, aux côtés de nos collègues, à cette instrumentalisation de nos services à des fins racistes et de répression des travailleuses et travailleurs sans-papiers.

Faut-il rappeler que le Bureau international du travail (BIT) a confirmé en 2011 que les opérations conjointes contreviennent aux dispositions de l'article 12 de la convention n° 81 de l'OIT de 1947 en ce qu'elle s'oppose notamment à la possibilité, pour les agents de contrôle, de choisir librement les personnes qui les accompagnent pendant leurs contrôles ? Dans ce même avis, le BIT a en outre considéré que « l'association des forces de police à l'inspection du travail n'est pas favorable à la relation de confiance nécessaire à l'instauration d'un climat de confiance essentiel à la collaboration des employeurs et des travailleurs avec les inspecteurs du travail. »

Les récentes révélations de Mediapart sur les opérations islamophobes du CODAF dans le département du Val-de-Marne démontrent toutes les dérives possibles de cette instance lorsqu'elle est utilisée aux fins de dévoyer les prérogatives des agents de contrôle de l'inspection du travail à d'autres fins que la protection des droits des travailleurs, a fortiori lorsque ceux-ci sont dans des situations de vulnérabilité extrême, comme c'est le cas des travailleurs sans papier.

En conséquence, nous vous demandons de garantir l'exercice des missions de l'inspection du travail dans le cadre des conventions internationales dont la France est signataire.

Dans l'attente de votre retour, veuillez recevoir, Madame la Ministre, nos salutations syndicales.

La CGT-TEFP